



BAINS DE LA MOTTA S.A.

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PISCINE EXTERIEURE VALABLE À PARTIR DU 20 JUILLET 2020 ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE

SITUATION INITIALE

Ce concept de protection vise à montrer comment, dans le cadre des mesures de protection en vigueur, les Bains de la Motta peuvent accueillir le public.

Outre l'ordonnance COVID-19 actuelle du Conseil fédéral, les principes primordiaux suivants doivent être pleinement respectés :

- Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- Distanciation sociale (distance minimale de 1.5 m entre toutes les personnes, 4 à 6 m² par personne, aucun contact physique) ;
- Les personnes particulièrement menacées doivent respecter les prescriptions spécifiques de l'OFSP.

OBJECTIF

L'objectif consiste à mettre en œuvre l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 de la manière la mieux adaptée, tout en respectant strictement les exigences du Conseil fédéral et en protégeant la santé des utilisateurs et du personnel d'exploitation. Ainsi, les Bains de la Motta SA s'appuient dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisateurs de la piscine.

CAPACITE D'ACCUEIL

Les Bains de la Motta peuvent accueillir 900 personnes simultanément dans son enceinte.

Une capacité maximale de 250 personnes est autorisée dans le grand bassin et 150 personnes dans le petit.

ENTREE / SORTIE :

L'entrée est située à la porte principale via la caisse.

La sortie sera effectuée par la porte de livraison, à droite de la Buvette.

TRAÇABILITE

L'enregistrement des coordonnées de la clientèle n'est pas nécessaire.

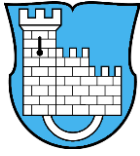
GESTION DU FLUX DE PERSONNES :

Le comptage sera effectué par l'exploitant.

DISTANCIATION SOCIALE

La distanciation sociale doit être respectée selon les normes de l'OFSP en vigueur.





BAINS DE LA MOTTA S.A.

COMMUNICATION

REGLES :

Mise en place d'une communication permanente et omniprésente des règles dans les différents espaces des Bains par affichages et messages vocaux.

CONCEPT DE PROTECTION :

Ce concept est publié sur le site internet de la Ville de Fribourg et affiché dans l'enceinte des bains.

TRAITEMENT DE L'EAU

Aucune disposition particulière n'est nécessaire.
Les valeurs sont contrôlées afin de respecter les seuils fixés par l'OPBD.

NETTOYAGE ET DESINFECTION

Aucun aménagement particulier aux plans de nettoyage et de désinfection n'est prévu dans le cadre d'une exploitation ordinaire selon l'APRT.

BUVETTE

La buvette met en place son propre concept de protection.

Sur recommandation de la Police locale, l'extension de la terrasse est autorisée, en coordination avec l'exploitation des bains.

VESTIAIRES

Les vestiaires sont à disposition. Toutefois la clientèle est invitée, dans la mesure du possible, à venir directement en tenue de bain.

Ce concept de protection fait appel à la responsabilité des utilisateurs, la santé étant l'affaire de tous. Merci de faire preuve de respect et de responsabilité.

